

Séance du vendredi 9 février 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE - MANDAT 2020-2026 - AJUSTEMENT DES
DESIGNATIONS DE REPRESENTANTS AU SEIN D'ORGANISMES EXTERIEURS**

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L. 5211-1 du même code;

Vu l'article L. 2121-21 dudit code relatif au mode de désignations dans les organismes extérieurs.

I. Exposé des motifs

La présente délibération vise à organiser, par ajustement ou nouvelle(s) désignation(s), la représentation de la Métropole européenne de Lille et des personnes qualifiées au sein de différents organismes extérieurs, décidée lors des Conseil de la métropole.

Il s'agit d'organismes auxquels la Métropole a fait le choix de s'associer (adhésion, prise de capital, etc.), dès lors que leur objet est en lien avec les missions exercées par l'établissement public.

1. Ajustement des désignations adoptées lors des conseils précédents

- **SPLA La Fabrique des Quartiers :**

La fabrique des quartiers est un outil d'aménagement dont le capital social est détenu par la Métropole Européenne de Lille et les villes de Lille, Roubaix et Tourcoing. Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA), a pour vocation de piloter toutes les actions qui concourent à la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. Conformément aux statuts de la SPLA, M. Max André PICK a été désigné pour siéger au conseil d'administration par la délibération 20-C-0026 du 21 juillet 2020. Suite à sa démission du mandat d'administrateur, il est proposé au Conseil de désigner M. Alexandre GARCIN en lieu et place.

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Gouvernance, Finances, Eval. Politiques publiques, Administration, RH consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De procéder à la désignation et à l'ajustement des représentants du Conseil au sein des organismes extérieurs dans les conditions évoquées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le groupe Métropole Ecologiste Citoyenne et Solidaire s'étant abstenu. M. Alexandre GARCIN n'ayant pas pris part au débat ni au vote.